

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DE TRAVAIL FONDEYRE-STCM
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
 25 avril 2024

INTITULÉ	NOM	
Collège administration		
PRÉFECTURE	M. Serge JACOB Mme Geneviève HUC Mme Linsey MONPELAT	PRÉSENT PRÉSENTE PRÉSENTE
DREAL	M. Sébastien GRENINGER M. Remy CORTES	PRÉSENT PRÉSENT
ARS	M. Jean-Sébastien DEHECQ	PRÉSENT
Collège collectivités		
TOULOUSE MÉTROPOLE	M. François CHOLLET Mme Sabine CHARDAVOINE	PRÉSENT PRÉSENTE
Collège riverains		
COMITE DE QUARTIER NORD MINIMES	M. Serge BAGGI	PRÉSENT
COMITE DES PONTS JUMEAUX	M. Claude MARQUIE	PRÉSENT
COMITE DE QUARTIER DE LALANDE	Mme Brigitte MORHAIN	DISTANCIEL
	Mme Camille DUMAS	PRÉSENTE
Collège exploitant		
STCM	M. Christophe ALLEGRIS	PRÉSENT

Ordre du jour :

1. résultats des analyses de terre dans les différents périmètres ;
2. localisation des concentrations en plomb ;
3. délivrance de permis construire et gestion des chantiers dans les zones impactées ;
4. origine des cas de saturnisme ;
5. législation relative au cadmium ;
6. définition des normes utilisées pour les courbes d'isocentration ;
7. organisation d'une campagne d'information et de dépistage de la plombémie à la rentrée scolaire 2024.

Ouverture de la séance à 16h00 sous la présidence de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

Cette deuxième réunion avait pour objet de répondre aux interrogations des comités de quartier transmises par courriel du 10 mars dernier.

M. CORTES précise qu'en application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2023, la société STCM a procédé à des analyses de sol dans les espaces verts collectifs fréquentés par les enfants de moins de 7 ans, dans le périmètre susceptible de contenir plus 300 mg/kg de plomb dans la terre, ainsi que dans les jardins des maisons individuelles, dans le périmètre susceptible de contenir plus 300 mg/kg de plomb dans la terre.

Les résultats obtenus ainsi que les usages constatés de ces terrains ont permis de procéder à une analyse de risque sanitaire. Ces résultats, transmis par la société STCM à la DREAL, sont en cours d'analyse par la DREAL et l'ARS.

1. Résultats des analyses de terre dans les différents périmètres

La liste des espaces verts collectifs fréquentés par les enfants de moins de 7 ans, identifiés en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2023, est présentée par M. ALLEGRIS, représentant la STCM.

La situation de l'association Alliances et Cultures, non répertoriée dans cette liste, située à proximité de l'école Jules Ferry et accueillant de nombreux enfants et familles, est signalée par M BAGGI. Cette association, souhaitant créer des jardins, demande à ce que des analyses soient également effectuées dans son enceinte. Une sollicitation a, en effet, été reçue par les services de l'État pour cet établissement, non identifié lors de la préparation de la campagne d'analyse de STCM. Des éléments complémentaires ont été demandés à l'association afin de pouvoir organiser les prélèvements.

Le cas des terrains de rugby du collège-lycée Toulouse Lautrec, situés à proximité de la piscine, et sur lesquels aucun prélèvement n'a été réalisé est également évoqué en raison de leur utilisation par des clubs sportifs accueillant des enfants de moins de 7 ans. La société STCM prendra l'attache du laboratoire ANTEA, afin d'en connaître la raison.

Enfin, l'ARS rappelle la publication d'une liste de recommandations relatives à l'usage des jardins dans les zones concernées par les retombées de plomb, sur son site internet.

M. JACOB souligne l'importance des analyses de sols avant d'entreprendre tout projet.

2. Localisation des concentrations en plomb

M. ALLEGRIS présente les concentrations en plomb mesurées dans les sols dans les différents espaces verts publics fréquentés par les enfants de moins de 7 ans, ainsi que dans les espaces verts privatifs. À chaque fois, deux séries de prélèvements ont été effectuées : l'une à une profondeur de cinq centimètres et l'autre entre vingt et trente centimètres, l'échantillonnage à cinq centimètres étant déterminant pour la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires.

Concernant les jardins privatifs, sur les 84 adresses recensées, 48 ont pu faire l'objet de prélèvements. Pour les autres, le prélèvement n'a pu être effectué en raison du refus des occupants, de l'absence de réponse aux sollicitations ou de difficultés de contact.

M. BAGGI signale que les occupants des maisons n° 9 et 11 chemin du boulo-drome ont indiqué aux membres des comités de quartier ne pas avoir été visités par ANTEA. La société STCM se rapprochera du mandataire afin que ces prélèvements soient réalisés.

M. BAGGI mentionne une étude de 2011 relative à l'impact des rejets de plomb hors site, dont les conclusions auraient dû être abordées lors des précédentes réunions de la commission de suivi de site (CSS). Pour mémoire, la première réunion de la CSS concernant STCM s'est tenue en 2015. M. CORTES précise, par ailleurs, que les conclusions de cette étude sont partiellement à l'origine de l'arrêté préfectoral de 2016, prescrivant des analyses de sols.

3. Délivrance de permis construire et gestion des chantiers dans les zones impactées

Tout déblai sortant d'un chantier est considéré comme un déchet et doit, par voie de conséquence, suivre une filière d'élimination adaptée à ses caractéristiques, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Concernant la délivrance de permis de construire, la mairie de Toulouse rappelle qu'elle ne peut imposer une analyse de sols.

M. BAGGI signale que la société TISSEO a effectué des analyses de terre sur tout le chantier de la troisième ligne de métro. Toutefois, il est important de souligner que ce projet était soumis à une autorisation environnementale incluant une étude d'impact et que ces analyses ont été menées dans ce contexte.

M. JACOB rappelle que les particuliers doivent également être informés, lors de travaux et de manipulations de terres, sur la situation particulière de ce secteur.

Toulouse Métropole indique que, depuis octobre 2022, 67 autorisations de permis de construire ont été demandées. Dix dossiers ont été annulés et vingt ont été

recensés comme présentant un risque potentiel. Pour ces derniers, Toulouse Métropole a pris l'initiative de rencontrer l'ensemble des propriétaires, afin de leur rappeler leurs obligations. En outre, tout propriétaire déposant une demande d'autorisation de permis de construire reçoit une lettre d'information sur les précautions à prendre.

4. Origine des cas de saturnisme

Aucun nouveau cas n'a été recensé depuis septembre 2023. Concernant le cas de saturnisme infantile, identifié en septembre 2023, une enquête sanitaire a été menée par le service hygiène et sécurité de la mairie de Toulouse, au domicile de l'enfant, ainsi qu'à la crèche qu'il fréquente. Le domicile, le jardin et le garage ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses afin de vérifier l'existence de potentielles sources de pollution au plomb. Aucune source de plomb n'y a été détectée. L'ARS n'a, à ce stade, pas d'explication concernant la source de contamination.

Il est également précisé que les enfants concernés bénéficient d'un suivi complet de leur pédiatre, avec une plombémie réalisée tous les six mois.

La femme enceinte diagnostiquée ne présente plus, quant à elle, de trace de plombémie.

Depuis octobre 2022, 341 dépistages ont été réalisés. L'ensemble des médecins ont à nouveau été sensibilisés à la détection du saturnisme et aux moyens de s'en protéger.

5. Législation relative au cadmium

En 2021, Santé Publique France a réalisé une évaluation concernant la présence de cadmium au sein de la population française. Chaque individu possède du cadmium dans son organisme. Des recommandations ont été publiées par le Haut Conseil de la Santé publique en octobre 2023. Le seuil de vigilance a été fixé à 1 mg/kg et le seuil pour action rapide à 5 mg/kg pour les enfants et 10 mg/kg pour les adultes.

Les différentes analyses de sols en cadmium réalisées autour du site STCM, dont les résultats ont déjà été communiqués aux membres des comités de quartiers, ne montrent pas de dépassement du seuil de vigilance.

De 2010 à 2024, la présence de cadmium dans les eaux toulousaines est de 0,3 microgrammes maximum par litre d'eau.

6. Définition des normes utilisées pour les courbes d'isocentration

Les tracés des courbes d'isoconcentration ont été réalisés sur la base de l'ensemble des résultats d'analyses de sol réalisés par les différents laboratoires depuis 2011.

Afin de respecter les recommandations de la méthodologie nationale, seuls les résultats d'analyses réalisées en laboratoire selon les méthodes normalisées ont été pris en compte pour les calculs. Le logiciel surfer version 15 a été utilisé par le bureau d'étude pour établir les courbes d'iso concentration.

7. Organisation d'une campagne d'information et de dépistage de la plombémie à la rentrée scolaire 2024

La campagne de plombémie, organisée en octobre 2022, n'ayant pas attiré autant de personnes qu'espéré, les membres des comités de quartier proposent de lancer une nouvelle campagne d'information et de dépistage de la plombémie à partir de la rentrée 2024.

M. JACOB insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en matière d'information. Une réunion des professionnels de santé, prévue courant mai, permettra de sensibiliser les patients et d'inciter au dépistage.

M. DEHECQ informe que les flyers d'information sont toujours disponibles.

8. Points divers

Le dossier de demande de servitude d'utilité publique, déposé par la société STCM, pour son ancien site, est en cours d'instruction.

Par ailleurs, l'avis de la MRAE du 17 novembre 2023, relatif à la procédure de modification du PPRT ESSO-STCM, également en cours d'instruction, est consultable sur www.mrae.developpement-durable.gouv.fr. Un courriel d'information sur cette procédure a été adressé par la DREAL aux membres de la CCS. Une consultation électronique du public est prévue à partir de la mi-juin 2024, pour une durée d'un mois.

À la suite d'une demande des comités de quartier, la société STCM propose une visite de son ancien site lors d'une prochaine réunion de la CSS.

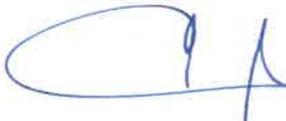
M. BAGGI signale l'existence d'un jugement récent relatif au site Métal Europe dans le Pas-de-Calais. De 1973 à 1992, 63 arrêtés réglementaires successifs ont été publiés. Les rejets en poussière de plomb avaient diminué de façon considérable. Néanmoins, le tribunal a jugé que la réglementation n'était pas assez rigoureuse.

M. JACOB signale qu'une fois le jugement notifié, les administrations concernées devraient en traduire le contenu en directives.

M. JACOB remercie les participants de leur participation.

La séance est levée à 17h50.

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB

